



Envoyé en préfecture le 20/06/2022

Reçu en préfecture le 20/06/2022

Affiché le

SLOW

ID : 045-214502858-20220614-202252-AU

VILLE DE SAINT JEAN DE LA RUELLE

Direction Générale Adjointe Aménagement Cadre de Vie et Patrimoine

Pôle Patrimoine Bâti

☎ : 02 38 79 58 07

DECISION N°2022 – 52

Le Conseiller Départemental-Maire de Saint Jean de la Ruelle,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122-22 et L 2122-23,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 27 Mai 2020 en ce qu'elle donne délégation à Monsieur le Maire pour toute la durée du mandat pour prendre toute décision sur les matières précisément définies par ladite délibération,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 29 mars 2022 portant cession des véhicules non roulants et matériels inutilisés,

Considérant que la commune est propriétaire d'une remorque DEVES, immatriculée 7489 XT 45, dont l'état et l'âge ne permettent plus son utilisation,

Considérant que la remorque DEVES, immatriculée 7489 XT 45, fait partie d'un lot de véhicules non roulants et matériels inutilisés acquis par l'établissement MANDILLE, domicilié à La Noé des Près 44320 SAINT VIAUD, pour un montant de 800 €,

DECIDE

ARTICLE 1 : La remorque DEVES, immatriculée 7489 XT 45 est cédée à l'établissement MANDILLE dans le cadre de l'acquisition d'un lot de véhicules non roulants et matériels inutilisés, pour un montant de 800 € le lot.

ARTICLE 2 : La recette provenant de la vente de ce lot sera imputée à l'article 775 du budget communal.

ARTICLE 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification et de sa transmission au représentant de l'Etat.

ARTICLE 4 : Le Conseiller Départemental-Maire est chargé de l'exécution de la présente décision dont l'ampliation sera transmise à :

- Madame la Préfète de la Région Centre et du Loiret,
- Monsieur le Trésorier - Trésorerie d'Orléans Municipale et Métropole

Fait à Saint Jean de la Ruelle, le 14 juin 2022



Christophe CHAILLOU

Conseiller Départemental du Loiret
Maire de Saint Jean de la Ruelle